

# L'Association pour la protection de l'environnement de Lévis

(APPEL)

7777, boulevard de la Rive-sud, B.P. 25512,  
Lévis  
G6V 9S4

Rédaction :  
Jacques Levasseur



# Table des matières

<b>Présentation.....</b>	<b>5</b>
<b>Préoccupations.....</b>	<b>6</b>
<b>Le site et sa population.....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 1. La protection de l'environnement humain.....</b>	<b>8</b>
<b>1.1</b> La pollution atmosphérique .....	8
<b>1.2</b> L'impact sonore .....	10
<b>1.3</b> La sécurité.....	13
<b>1.4</b> Les installations d'Hydro-Québec .....	18
<b>1.5</b> Les impacts psychosociaux .....	19
L'acceptation sociale comme critère d'évaluation .....	19
La perception de risque comme critère d'évaluation.....	22
<b>Chapitre 2. La protection de l'environnement social .....</b>	<b>26</b>
<b>2.1</b> Urbanisme .....	26
<b>2.2</b> Transformation du secteur.....	27
<b>2.3</b> Transformation du caractère de l'Île d'Orléans .....	28
<b>2.4</b> L'agriculture .....	29
<b>2.5</b> Respect des municipalités voisines .....	31
<b>Chapitre 3. La protection de l'environnement naturel .....</b>	<b>33</b>
<b>3.1</b> L'environnement local .....	33
La tourbière menacée .....	33
Les plantes menacées .....	33
Les poissons menacés .....	33
Le site fluvial .....	34
L'étude d'impact sur le tourisme .....	35
Les émissions de GES .....	37
<b>3.2</b> L'environnement provincial et continental .....	37
Les sables bitumineux .....	41
L'ALÉNA .....	43
<b>Chapitre 4. Justification du projet selon le promoteur .....</b>	<b>45</b>
Un nouvel approvisionnement vraiment sécuritaire ? .....	45
Une réduction de prix ??.....	46
Favoriser l'atteinte de Kyoto ???.....	47

**Chapitre 5. Les solutions de rechange .....49**

**Chapitre 6. Conclusions ..... 50**

**Annexe « A »**

Les recensements des deux (2) et cinq (5) kilomètres

**Annexe « B »**

Le Manifeste contre le contesté projet Rabaska  
Texte intégral, liste des signataires et résumé

**Annexe « C »**

Avis juridique concernant l'ALÉNA

**Annexe « D »**

Rabaska : l'erreur terminale

## Présentation

L'Association pour la protection de l'environnement de Lévis regroupe plusieurs citoyens de différents quartiers de Lévis et a pour objectif la protection de l'environnement humain, social et naturel de notre ville. Conséquemment notre association s'oppose à l'implantation du terminal méthanier de Rabaska et milite en ce sens.

Créé en février 2005, notre organisme compte environ 650 membres sympathisants et actifs, la très grande majorité de Lévis. Notre budget est d'environ 9,000 \$ par année, et provient de dons des membres et des profits de deux spectacles bénéfiques présentés en mai 2005 et juin 2006. Ces spectacles, clairement identifiés en opposition à Rabaska, ont attiré environ 1400 personnes et ont offert les prestations bénévoles des artistes suivants : Luc Archambault (peintre), Bob Walsh, Yves Lambert, les Zapartistes, Polémil Bazar, DJ Champion, de même qu'une allocution de Steven Guilbault de Greenpeace.

Notre association a effectué deux recensements porte à porte auprès de 2 500 personnes.

Notre association a également organisé de nombreuses soirées d'information avec la population, une marche des opposants à Rabaska (novembre 2005), ainsi que la manifestation « terre mer » (août 2006) qui a regroupé autour du site convoité plusieurs centaines de manifestants à Lévis, Beaumont et à l'Île d'Orléans ainsi que sur le fleuve St-Laurent.

Notre association a fait la rédaction d'un *Manifeste* précisément sur l'opposition à Rabaska, lequel a été signé par une soixantaine de personnalités importantes au Québec. Le tout est présenté à l'Annexe « B ». Nous avons également produit un bulletin intitulé : « *Rabaska : l'erreur terminale* » lequel fut distribué à plus de 26,000 copies, grâce à la contribution financière d'hommes d'affaire de la rive sud. Ce document est présenté à l'Annexe « D ».

Pendant la dernière campagne électorale à la mairie de Lévis en novembre 2005, notre association a organisé un débat sur Rabaska regroupant les chefs de parti, de même que les candidats au poste de conseiller pour le secteur visé. Malheureusement pour les personnes présentes ce soir-là trois des candidats à la mairie ont décidé à la dernière minute de ne pas se présenter, un seul avec préavis (M. Jean Garon), et tous prétextant attendre le BAPE avant de se prononcer sur le sujet.



## Préoccupations

Nous sommes de simples citoyens, mais des citoyens informés et alarmés par l'ampleur des sujets d'opposition à l'implantation d'un terminal d'importation massive de gaz naturel liquéfié à Lévis. Le sérieux des doutes soulevés de même que la compétence des gens qui les soulèvent justifient amplement cette inquiétude.

Nous sommes également préoccupés à la suite de la première partie des audiences du BAPE, par le nombre important de questions toujours sans réponse satisfaisante autant de la part du promoteur que de certains ministères.

Pour nous, dans la naïveté de notre bonne foi, aucune information ne devait être retenue afin de permettre au public et à vous-mêmes messieurs les commissaires, de nous faire une idée claire du projet. Malheureusement, tel n'est pas le cas.

Ce sont ces doutes et ces inquiétudes que nous allons vous transmettre.

Nous avons choisi d'utiliser la méthode de commentaires et réflexions sur les faits lus, entendus et rapportés au cours des mois précédents, principalement au cours de la première partie des audiences du BAPE.

La tâche nous semble immense et la responsabilité encore plus. Nous vous prions de garder en tête la modestie de nos moyens comparativement à ceux du promoteur. Les compétences nous manqueront bien souvent pour traiter adéquatement certains sujets, de même que les ressources humaines et financières pour valider nos affirmations comme nous l'aurions souhaité.

Nous sommes des environmentalistes de cœur et de raison, mais non de profession, et les heures que nous utiliserons pour cette rédaction sont nos heures de soir et de fins de semaine.

Il sera donc question de bon sens, de logique, de respect et de rigueur.

C'est dans cet esprit que nous entreprenons cette tâche, puisque c'est notre devoir de le faire.

## **Le site et sa population**

Les promoteurs d'Énergie Cacouna ont rejeté le site de Lévis, principalement en raison de la densité de population qui y réside et de l'étroitesse du chenal navigable.

Par la suite, les promoteurs de Rabaska l'ont choisi parce qu'il convenait bien à leur projet.

Plus de 50 familles résident à moins de un kilomètre des installations portuaires. Plus de 450 familles résident à moins de 2 kilomètres des limites extérieures du site.

Certaines familles habitent le secteur depuis des générations, certaines autres s'y sont installées seulement depuis quelques années.

Personne n'a jamais dit à ces gens qu'ils habitaient une zone industrielle. Aucun indice sur le terrain ou dans les faits ne vient en donner la moindre indication.

La vie suivait son cours jusqu'à ce matin d'avril 2004, où Gaz Métro annonçait publiquement son intention d'y implanter un terminal d'importation de gaz naturel liquéfié.

# Chapitre 1.

## La protection de l'environnement humain

La santé est un état de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.  
(OMS, Organisation mondiale de la santé, 1946)

La protection de l'intégrité de la santé humaine, physique et mentale, ne peut pas être négociée.

### 1.1 La pollution atmosphérique

Un médecin de Québec, Paul Lépine, rapporte les résultats d'une étude basée sur des données d'Environnement Canada selon laquelle la pollution de l'air serait responsable de la mort de 400 personnes par année à Québec. Étonnamment la pollution de l'air est pire à Québec qu'à Montréal, et de même, toute proportion gardée, la mortalité qui en résulte (1).

*« Les rapports entre les émissions, la qualité de l'air ambiante et leurs effets possibles sont complexes et non linéaires ».* (2) Mais deux faits sont sûrs :

***« Les effets surviennent à des concentrations inférieures aux normes actuelles, et les études ne permettent pas d'identifier de dose - seuil sans effet. »*** (3)

De plus, ces problèmes sont consécutifs tant pour des pics d'exposition que pour des expositions plus faibles de longue durée. (4)

(1) SRQ Québec : Entretien avec le Dr. Pierre Lépine au bulletin du midi, 18 octobre 2005.

(2) DB37, Environnement Canada : Améliorer la santé des canadiens et leur environnement au moyen d'une approche intégrée et uniforme à l'échelle du pays pour réduire les émissions atmosphériques industrielles » : novembre 2006, p.2.

(3) Direction de Santé publique de Montréal : Prévention en pratique médicale, p.2, mai 2005.

(4) Dr. Bernard Pouliot DSPPE Bas-St-Laurent : Projet Énergie Cacouna, 31 mai 2006.

Parmi les principaux indicateurs de la qualité de l'air faisant l'objet d'une surveillance continue en raison de leur toxicité connue se retrouvent les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> (les particules respirables de diamètre égal ou inférieur à 10 microns et les particules fines atteignant les alvéoles dont le diamètre est égal ou inférieur à 2.5 microns).

Pour le secteur, le niveau de fond c'est-à-dire la concentration de ces particules dans l'air ambiant est décrit comme « *étant effectivement élevé par rapport aux critères* » par le représentant du MDDEP.

(DT 12, p.4)

Cette affirmation est confirmée par la personne ressource du promoteur.

(DT 12, p.3)

Bien que des incertitudes existent sur l'exactitude des relevés de l'étude d'impact, le niveau actuel est évalué à onze microgrammes par mètre cube (11µg/m<sup>3</sup>) selon les chiffres présentés par le représentant du MDDEP. À ce chiffre, s'ajoutent 14µg/m<sup>3</sup> représentant les émissions à la limite de la propriété éventuelle de Rabaska selon les estimés du promoteur pour la période de construction. Le total est de 25µg, et se situe en bas du niveau critère de 30µg/m<sup>3</sup>.

(DT 12, p.5)

Cependant, selon les données cohortes de l'American Cancer Society, une augmentation de la concentration moyenne annuelle de PM<sub>2.5</sub> de 10 µg/m<sup>3</sup> est associée à une augmentation de la mortalité à long terme totale par maladie cardiaque, respiratoire et par cancer de 4%, 6% et 8% respectivement. (1)

♦ *Constat : À la lumière de ces chiffres, les émissions de particules fines du projet Rabaska, qualifiées d'extrêmement faibles par le promoteur, sont-elles plutôt susceptibles d'augmenter de façon extrêmement significative la mortalité à long terme totale chez les résidents du secteur, par maladie cardio-vasculaire et par cancer ?*

(1) Pope III, CA *et al.* : Lung Cancer Cardiopulmonary Mortality, and Longterm Exposure to Fine Particulate Air Pollution, *JAMA*, 287 (9) : 1132 – 1141, 2002.

Un logiciel est présentement disponible à la Direction de Santé publique de Montréal. Ce logiciel nommé AQBAT développé par Santé Canada permet de faire le lien entre des projections de retombées et leurs effets sur la santé, de même qu'avec les coûts engendrés pour la santé de ces éventuels effets.

◆ *Constat : Le logiciel AQBAT est présentement disponible à la Direction de Santé publique de Montréal. Afin de mieux apprécier les effets sur la santé de la communauté, de rassurer celle-ci s'il y a lieu et d'évaluer les impacts sur les coûts de santé, tous les efforts doivent être faits pour adapter et utiliser ce logiciel AQBAT.*

Le gouvernement canadien a reconnu en novembre dernier qu'en matière de polluants atmosphériques,

[...] le Canada accuse un retard par rapport à la majorité des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) depuis plus d'une décennie, ... qu'il se classe l'un des derniers de tous les pays, ... et que les mesures actuelles se sont avérées insuffisantes pour réduire les risques.

(DB 38, p. 2, 4)

Conséquemment le gouvernement procède actuellement aux premières consultations qui mèneront à un nouveau cadre réglementaire pour les polluants atmosphériques qui fixera des objectifs

[...] qui respectent les normes environnementales de pointe, ... et qui seront aussi, sinon plus, rigoureux qu'aux Etats-Unis ... et ... basés sur l'équité.

(DB 37, p. 9, 10, 11)

◆ *Constat : Le gouvernement canadien reconnaît que ses normes actuelles en matière de polluants atmosphériques ne sont pas adéquates et procède actuellement à des ajustements sévères.*

## **1.2 L'impact sonore**

Le bruit est une sensation auditive gênante et désagréable. Le bruit environnemental se définit comme tout bruit à l'exception ou en dehors du milieu de travail comme tel. Le bruit dans sa notion d'inconfort (« *annoyance* ») devient

une nuisance, concept légal reconnu dans le Code civil, quand il procure un sentiment de déplaisir affectant négativement un individu ou un groupe.  
(DT 11, p. 102)

L'oreille humaine est constamment vulnérable aux agressions sonores. À moins de porter en permanence des protecteurs, il n'y a pas moyen de refuser le bruit auquel nous sommes exposés et nous ne pouvons qu'en subir les conséquences. Il n'existe pas non plus, au plan physiologique, de mécanisme d'adaptation au bruit. Les effets s'accumulent.

[...] au plan physiologique, ... il (*le bruit*) va toujours induire un mécanisme de stress, déclencher de l'adrénaline, du cortisol, comme si on était en situation de « fight or flight ».  
(Richard Martin, DSP Chaudière-Appalaches, DT11, p.102)

Il n'est donc pas étonnant de constater que les effets du bruit environnemental sur la santé sont scientifiquement documentés et incluent une augmentation des maladies cardio-vasculaires, la perte auditive temporaire et permanente, des perturbations du sommeil, des troubles de l'apprentissage, etc...  
(DB 83, Richard Martin : Bruit environnemental et effets sur la santé, p. 5)

Des normes sont en place pour tenter de protéger la santé humaine, mais il s'agit plutôt de valeurs guides.

[...] les normes qu'on a actuellement ne sont pas nécessairement protectrices pour la santé de la population. C'est une forme de compromis social comme tel. ... il y a de nouvelles connaissances ... et il y a des changements à l'heure actuelle dans notre façon d'analyser les divers projets.  
(Richard Martin, DSP Chaudière-Appalaches, DT 11, p.106-107)

Parmi ces changements, la notion du bruit en émergence, incluse dans le code de santé publique en France, tient également compte de limite de variations de bruit. Il y a aussi les conclusions de la conférence InterNoise 2006, particulièrement sur le problème des basses fréquences, les plus nuisibles et aussi les plus difficiles à filtrer.

◆ *Constat : Les preuves scientifiques des effets du bruit environnemental s'accumulent. Il y a des changements dans les méthodes d'analyse des projets, notamment au niveau des descripteurs et de la notion de bruit émergent.*

Nous sommes privilégiés de retrouver chez nous, dans la région Chaudière-Appalaches, les meilleures compétences au Québec en matière d'impact sonore. L'expertise de ces personnes est reconnue et nous nous fierons complètement à leur évaluation et à leurs recommandations.

◆ *Constat : L'expertise reconnue des membres du département de Santé publique de Chaudière-Appalaches en matière d'impact sonore doit être entendue et retenue afin de tenir compte des nouvelles données scientifiques et de partager l'expérience vécue dernièrement par Ultramar face à ce problème.*

Il faut quand même souligner une évidence : en phase de construction le projet Rabaska sera un véritable enfer pour les résidants, quoiqu'en dise le promoteur qui qualifie de « faible » cet impact environnemental. (Tome 3, volume 1, p. 6.100)

Un point de vue qui n'est pas partagé par Santé Canada :

[...] le promoteur indique de façon qualitative qu'il y aura une réduction des impacts sonores sur la base que les travaux de construction sont temporaires. Toutefois le calendrier de construction indique que certaines phases de construction pourraient durer d'un à deux (2) ans. Santé Canada considère ces données trop longues pour être considérées temporaires et ainsi justifier une réduction des impacts.  
(Santé Canada, DB 3, p. 4)

Selon les données fournies aux tableaux 6.17 et 6.18 de l'étude d'impact, plusieurs aires résidentielles subiront des dépassements significatifs pendant les travaux de construction, que ce soit selon les normes de l'OMS, du MDDEP ou de la notion du bruit en émergence.

Le promoteur reconnaît l'impasse.

[...] oui, il va y avoir du bruit en construction et on devra travailler avec la communauté pour s'assurer qu'on puisse diminuer les impacts durant la période de construction.  
(Glenn Kelly, DT 12, p.20)

Comment la population peut-elle « travailler » avec le promoteur sur l'impact sonore ? Nous sommes en présence d'un aveu d'impuissance de la part du promoteur, et d'une contradiction de la part de celui qui vient de qualifier de « faible » l'impact sonore en phase de construction.

♦ *Constat : Il y a un problème de dépassement sonore anticipé, annoncé et reconnu en phase de construction, principalement à la jetée. La population ne possède aucune protection contre les dépassements sonores et, si le projet est accepté, elle devra en subir les conséquences sur sa santé, et ces conséquences sont identifiées comme dommageables pour la santé par la communauté scientifique internationale.*

**Nous sommes en présence ici d'une atteinte avouée à l'intégrité de la santé humaine.** La protection de l'intégrité de la santé humaine, physique et mentale, ne peut pas être négociée.

### 1.3 La sécurité

L'évaluation du projet Rabaska en terme de sécurité est un problème excessivement complexe pour quiconque n'avait jamais entendu parler auparavant de GNL, de nappe initiale et de kw/m<sup>2</sup>.

La population retient cependant que ce projet veut s'implanter au cœur d'une zone habitée, qu'il y a certainement des risques, que les accidents surviennent toujours et qu'un accident en soi est un événement fortuit et imprévisible. À cela le promoteur répond que son projet respectera toujours les normes de sécurité les plus restrictives qui soient.

Plusieurs doutes et contradictions à ce sujet ont été soulevés pendant la première partie des audiences publiques du BAPE. Afin de ne pas encombrer le débat, et puisque nous n'avons pas les compétences requises pour argumenter sur le fond de la problématique, cette partie du mémoire se limitera à l'énumération des doutes et contradictions mis en évidence pendant les audiences.

1) Seuil thermique : 1.6, 3 ou 5 kw/m<sup>2</sup> ?

- Le promoteur de Rabaska a choisi le seuil de 5 kw/m<sup>2</sup>.
- Les effets sur la santé des personnes potentiellement exposées à des niveaux inférieurs à 5 kw/m<sup>2</sup> sont documentés (DT 8, p.74) .
- La Santé publique recommande une prise en charge pour les personnes exposées dans le rayon entre 3 et 5 kw/m<sup>2</sup> (DT 8, p.46, 47) .

- En France, depuis septembre 2005, la loi inclut le seuil de 3 kw/m<sup>2</sup> parmi les seuils correspondant aux zones de danger (DT 2, p. 22) .
- La Santé publique identifie et recommande de tenir compte de facteurs de sécurité additionnels en ce qui concerne les populations les plus vulnérables, notamment les variantes de peau chez les enfants et les vieillards, ou le temps requis pour se réfugier à l'intérieur des habitations en cas d'explosion. (DT 12, p.70, Dr. Pierre Auger). Le promoteur ne l'a pas fait.
- Il persiste un doute sur l'effet solaire additionnel : doit-on ajouter un facteur de 1 à 1.2 kw/m<sup>2</sup> ? (DT 8, p.42) .
- Quel que soit le seuil utilisé, il faut aussi tenir compte du délai d'exposition ; or certaines évaluations du promoteur à ce sujet s'écartent de la littérature disponible. (DT 8, p.45) .

♦ *Constat : Le seuil de 5 kw/m<sup>2</sup> retenu par Rabaska nécessite une marge supplémentaire de sécurité, surtout en zone habitée. Il n'est donc pas représentatif des normes les plus strictes en matière de sécurité.*

## 2) Nappe initiale ou nappe à l'équilibre ?

- Rabaska utilise le concept de nappe à l'équilibre.
- La FERC retient la nappe initiale parce que c'est la plus prudente et ne la juge pas trop conservatrice (D 8, p. 39) .
- La Santé publique travaille avec la nappe initiale parce qu'elle « tient compte des risques réels » ( DT 2, p. 10 )
- DNV est responsable de l'élaboration des scénarios pour les projets de Énergie Cacouna et de Rabaska. Le scénario retenu par le projet de Énergie Cacouna dans son étude d'impact, est celui de la nappe initiale (DT 2, p. 49).
- Le promoteur de Rabaska reconnaît que la nappe initiale est plus prudente (DT 2, p. 15) mais retient la nappe à l'équilibre parce qu'à son avis : « *seules les distances de rayonnement thermique pour la nappe à l'équilibre sont représentatives des effets potentiels* » (DT 2, p.3).
- Le promoteur de Rabaska, quand a question lui fut posée, n'a pas été capable de nommer un seul autre projet qui retenait le concept de nappe à l'équilibre (DT 11, p.68, 69).

◆ *Constat : Le concept de nappe initiale est le plus prudent mais n'a pas été retenu par Rabaska qui lui a préféré celui de nappe à l'équilibre lequel n'est pas représentatif des normes les plus strictes en matière de sécurité.*

### 3) Brèche.

- Rabaska utilise les diamètres de 0.75 à 1.5 mètre dans l'élaboration de ses scénarios d'accidents maritimes.
- D'autres scénarios vont plus loin. Les laboratoires Sandia ont démontré que la brèche causée par un accident « intentionnel » au méthanier pouvait varier jusqu'à 2 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>, ce qui exposerait la population à un seuil thermique pouvant aller jusqu'à 37 kw/m<sup>2</sup>. (DT19, p. 11). Il y a également divergence de vue dans la durée estimée du déversement

◆ *Constat : Rabaska n'utilise pas les normes les plus restrictives ici non plus.*

### 4) Marges d'erreur.

- DNV indique que leurs travaux ayant servi aux études d'impact de Rabaska comportent à plusieurs égards des marges d'erreur qui peuvent varier de 10% à 22% dans certains cas, et que pour d'autre cas il y a une déviation standard de 31%. DNV cite un cas où ses estimés de distance pourraient être plus grands ou plus petits par un facteur de deux. (DT4, p.73)
- Dans son analyse de risques maritimes, le promoteur a reconnu que la marge d'erreur de son tableau récapitulatif était d'un facteur de dix (10) (DT9, p.7). En pratique cela signifie que les cotes des niveaux de risque « acceptables, inacceptables ou négligeables » peuvent être interchangeables en tout temps.
- Au moment d'écrire ces lignes, le promoteur n'avait toujours pas répondu aux demandes de la Commission de déposer un rapport sur les marges d'erreur rattachées à ses propres estimations de distances. (DT4, p.71, 73).

5) Autres incertitudes troublantes au niveau de la sécurité de la population :

- Il n'existe aucun critère de choix de site au Canada. (DT2, p. 77 et ss.)
- Il existe un manque de données au Canada : on ne peut rien faire d'autre que de prendre les données du promoteur et tenter d'établir le meilleur plan de gestion de sécurité publique à partir de ces données.

« Comment pourra-t-on ensuite assumer cette irresponsabilité par rapport à ce manque d'expertise, de moyens ou de modèles pour assumer les conséquences ? »  
JP Waaub (DT4, p. 74)

- Il n'existe aucun autre projet de terminal méthanier au monde qui inclut comme Rabaska une conduite cryogénique qui doit monter un cap pour ensuite passer sous une route nationale achalandée.
- Il n'existe aucun autre projet de terminal méthanier au monde qui naviguera sur un fleuve de glace et il n'existe pas de simulation possible pour la glace.

Aucun simulateur de navigation, même les plus sophistiqués, ne peuvent simuler l'impact des glaces ; la modélisation sur glace est très difficile à faire et les modèles sont non disponibles. Aucune modélisation n'a donc été faite pour le projet Rabaska. (DT8, p. 65)

- Les méthaniers, même les plus modernes, ne sont pas à l'abri de bris ou de manquement. Deux méthaniers de la dernière génération viennent d'être rappelés dernièrement pour des raisons de sécurité.
- Les recommandations du processus Termopol sur la navigation maritime ne seront pas disponibles avant la fin des audiences publiques.

6) Comparatifs qui font réfléchir :

- Les terminaux de Gaz de France à Fos-Cavaillou, Fos-sur Mer et Montoir, sont éloignés des premières habitations par une distance respective de 3 km, 2,5 km et 1,6 km, soit de 3 à 6 fois la distance proposée ici par le consortium dont fait partie Gaz de France.
- À Cacouna, les premières habitations sont à 1,5 km du site.
- Le guide Canutec qui régit le transport par camion citerne de matières dangereuses incluant le gaz naturel, exige des évacuations de 800 et 1600 mètres en cas d'accident ou déversement de gaz naturel, ce qui est trois fois plus que pour les méthaniers .

- Alors qu'aux Etats-Unis on se concentre actuellement sur l'établissement de règles précisant les distances minimales à respecter autour des méthaniers (1), au Canada notre processus Termpol se concentre exclusivement sur l'identification et l'application de mesures d'atténuation de risque (D11, p.43).
- Pour la circulation maritime, les calculs de risque du promoteur sont basés sur des données parfois fluctuantes, par exemple la largeur du chenal qui peut varier au fil des documents du promoteur de 850 mètres à 1389 mètres (DT2, p. 1-30) ; le nombre de voyages par année sur le fleuve présentement estimé à 5000 mais qui ne tient pas compte d'une augmentation anticipée de 10% à 15% d'ici l'éventuel début des opérations de Rabaska (7200 à 8000).

7) Enfin, la très importante norme CSA-Z276-01 qui régit les périmètres de sécurité, sera révisée au cours de l'année 2007. (BAPE : Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna, novembre 2006, p. 136.)

*◆ Constat : Le promoteur n'a pas fait la démonstration hors de tout doute que son projet incorpore les critères les plus sévères de sécurité, et il ne peut donc pas y prétendre. De plus, les nombreuses marges d'erreur, incertitudes et comparatifs relevés sont tous à l'effet du contraire.*

*Si effectivement les critères les plus rigoureux étaient appliqués, le projet ne pourrait espérer considération car plusieurs habitations se retrouveraient à l'intérieur des zones d'exclusion.*

Le législateur dans sa sagesse a déjà fait remarquer que la meilleure mesure de sécurité pour l'implantation de terminaux méthaniers était l'éloignement des sites habités.(2) Rappelons que 100 familles résident à un kilomètre du cœur des installations et 133 à 1.5 kilomètre.

« En Santé [...] le risque zéro comme tel n'existe pas [...] parce qu'il y a des événements qu'on juge très peu probables et qui surviennent. »  
(Simon Arbour, DSP Chaudière-Appalache, DT8, p.76)

(1) boston.com 13 avril 2006

(2) : « [...] pour l'atténuation des risques [...] il faut construire le terminal dans un endroit éloigné ou à l'écart d'agglomérations urbaines ou de banlieues. »  
(DT 13, p. 34)Transport Canada.

## 1.4 Les installations d'Hydro-Québec

Une autre situation unique et inexpérimentée, du moins au Québec, serait vécue avec l'implantation et l'opération d'un terminal méthanier, sa jetée, sa conduite cryogénique et ses réservoirs, à proximité des lignes à haute tension d'Hydro-Québec.

Afin d'obtenir plus d'information sur l'aspect sécurité de la cohabitation de ces opérations, le 7 juin 2005 notre association a fait la demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information afin que soient rendus publiques les échanges en matière de sécurité entre Hydro-Québec et Rabaska ou Gaz Métro. Suite au refus de Rabaska et de Gaz Métro d'acquiescer à notre demande, le 28 mars 2006 nous nous sommes présentés devant la Commission d'accès à l'information. Rabaska et Gaz Métro ont eu gain de cause et l'information n'a pu être rendue publique. Hydro-Québec n'a cependant fait aucune objection à notre demande et a confirmé que :

*« Hydro-Québec n'a effectué aucune étude concernant ce projet et que seul un projet d'étude préparé par Rabaska lui a été soumis postérieurement à la demande d'accès. »*

Le 18 avril 2006, notre association a assisté à une rencontre « informelle » aux bureaux d'Hydro-Québec à Québec avec M. Rhéaume Veilleux, directeur, Expertise et support technique de transport pour Hydro-Québec TransÉnergie, et M. Claude Tardif, responsable du transport de l'électricité pour l'est du Québec pour Hydro-Québec.

Nous avons alors été avisés qu'aucune étude de risques n'avait encore été présentée par le promoteur et qu'Hydro-Québec attendait cette démonstration pour ensuite la faire valider par ses propres experts ou, au besoin, en allant chercher des consultants aguerris ailleurs dans le monde afin de pouvoir en discuter à l'occasion du BAPE.

Les documents fournis à Hydro-Québec par le promoteur et leur validation par Hydro-Québec ont été demandés à la Commission lors de la première partie des audiences, le 15 décembre.

Au moment d'écrire ces lignes, nous attendons toujours le dépôt et sommes donc incapables de les commenter.

♦ *Constat : Cette information essentielle en matière de sécurité publique tarde à être fournie. Nous y voyons un indice révélateur et demandons à la Commission d'être vigilante.*

## **1.5 Les impacts psychosociaux**

NOTE.

Cet aspect important sera traité en deux parties. La première, à la suite, est une démarche à partir des propos entendus lors des audiences. La seconde fait l'objet d'un mémoire préparé par Jacques Levasseur, membre de l'APPEL. Nous y référons le lecteur .

Pour évaluer correctement l'évolution des impacts psychosociaux d'une population face à l'implantation d'un projet à risque, il faut avant tout mesurer correctement l'état de santé de cette population à l'aide d'indicateurs bien identifiés avant que ce projet ne s'implante. Les experts représentant la Santé publique et le promoteur (DT10, p. 123) l'ont confirmé. C'est seulement dans ces conditions que l'on peut suivre et comparer dans les années futures l'évolution de ces mêmes indicateurs.

« [...] ces indicateurs-là auraient pu être mesurés [...] il y a un an ou deux , et par la suite, dans les années futures, vérifier si les indicateurs se modifient. »  
(Dr. Marcel Boucher, expert mandaté par le promoteur, DT10, p.123)

Or, le promoteur ne l'a pas fait. Son plan en terme de mesures et de prévention des impacts psychosociaux se limite à un suivi qui débuterait après la construction et porterait sur quelques années. (DT6, p.23)

♦ *Constat : Un suivi adéquat des impacts psychosociaux n'est pas possible, aucune mesure des indicateurs de santé psychosociale n'ayant été effectuée.*

### **L'acceptation sociale comme critère d'évaluation**

« Oui, le support pour le projet diminue le plus qu'on s'approche du site. »  
Glenn Kelly, DT 14, p. 60

L'acceptation sociale du projet devient donc dans les circonstances un critère important d'évaluation des impacts psychosociaux (DT 6, p.80). Différentes propositions s'offrent pour mesurer le degré de cette acceptation.

♦ *Constat : L'acceptation sociale devient conséquemment le critère déterminant.*

Le promoteur a présenté les chiffres de sondages qu'il a commandés sur la question (DT 6, p.35). Ces sondages ont été critiqués par les opposants pour leur méthodologie notamment le trop grand échantillonnage de personnes consultées résidant en zone éloignée du site visé (1). Ils ont aussi été critiqués parce qu'ils ne révélaient pas les résultats d'autres sondages effectués mais aux résultats moins favorables pour l'initiateur (2). Et ils ont été questionnés en raison de l'énorme coût total des dépenses de publicité, de lobbying et de commandites ayant mené à ces résultats. (DT6, p.112).

Les opposants quant à eux ont effectué deux recensements qui furent critiqués par le promoteur pour leur « caractère non scientifique ». (DT6, p.35)

Le premier recensement fut effectué auprès de la population résidant dans un cercle de 2 kilomètres autour des limites extérieures du site visé, et le deuxième dans un cercle de 5 kilomètres. Le rayon fut calculé à partir des limites extérieures du site afin d'obtenir un plus grand échantillonnage. Tous les détails des recensements sont présentés à l'annexe « A ». Mentionnons ici simplement les grandes lignes.

Cercle des 2 kilomètres :  
effectué en mars 2005, auprès de 599 personnes :

CONTRE 77,8 % ;  
POUR 9,3 % ;  
INDÉCIS 12,9 %.

Cercle des 5 kilomètres :  
Complété en juillet 2005, pour un total de 2362 personnes :

CONTRE : 70 %  
POUR : 30 %  
(après répartition proportionnelle des indécis).

(1) APPEL [www.appellevis.org](http://www.appellevis.org), communiqué de presse 28-02-06 : Rabaska : les VRAIS chiffres.  
(2) : Mémoire de Lise Thibault, p. 51.

De plus, trois consultations populaires indiscutables doivent impérativement être retenues. La première est le référendum de la Municipalité de Beaumont.

« Les citoyens de Beaumont se sont prononcés je sais pas sur quoi, on n'avait pas de projet. »  
Glenn Kelly, DT 1, p.72

Dans un premier temps la municipalité a mis sur pied un Comité aviseur chargé de consulter des experts sur la question afin d'informer et de conseiller la population de Beaumont. **Il est important de noter que le concept de travail a été approuvé dans son entier par l'initiateur qui a financé les 60,000\$ de budget du comité et a suivi de près la démarche tout au long des 7 mois de recherches.** Les résultats des travaux furent rendus publics lors d'une soirée d'information, en présence du promoteur. Par la suite un référendum avec une question claire sur l'acceptation ou le refus du projet fut tenu le 5 décembre 2004. Le résultat fut sans équivoque : 72 % de la population s'opposait à l'implantation d'un terminal méthanier, soit une majorité absolue pour une participation record de 70 % pour ce genre de consultation municipale au Québec.

Les deux autres consultations sont les élections municipales.

Le 6 novembre 2005, le conseiller municipal Jean-Claude Bouchard fut réélu par une écrasante majorité à son poste de conseiller pour le district visé par Rabaska. M. Bouchard, en plus d'être identifié comme un chef de file des opposants à Rabaska, avait décidé de se présenter comme candidat indépendant et de se dissocier de tout parti justement pour souligner hors de tout doute son opposition au controversé projet.

Au même moment le maire sortant de Beaumont M. André Goulet était lui aussi réélu, après une deuxième campagne électorale en un an où il s'identifiait comme le candidat de l'opposition à Rabaska.

Soulignons également les pétitions de la municipalité de Ste-Famille I.O. , où plus de 70 % de la population votante a exprimé son opposition à Rabaska, soulignons aussi la résolution du conseil municipal de St-Laurent I.O. qui démontre clairement son opposition, et soulignons de même les 2000 noms d'une autre pétition régionale, tel que présentée dans un mémoire d'un membre de notre association.

Enfin, tout récemment, un nouveau signe de refus social au projet a été mis en évidence. La Ville de Lévis vient de s'engager à prolonger son réseau d'aqueduc au-delà de la limite actuelle de la route Lallemand afin de desservir Rabaska aux prises avec un problème de pénurie d'eau potable. Le 18 septembre 2006, une pétition fut déposée à la Ville, qui démontrait que sur les 101 propriétaires

concernés, dont 15 en option de vente avec le promoteur, 84 s'opposaient au prolongement d'aqueduc (DT 12, p.23).

**♦ Constat : Différentes mesures fiables, et parmi celles-ci trois élections municipales et un référendum, des expressions démocratiques incontestables de la volonté populaire, démontrent que la majorité des citoyens directement concernés est opposée à l'implantation du projet Rabaska, et qu'il n'y a pas d'acceptation mais plutôt un refus social du projet.**

Au niveau provincial, plus de soixante (60) personnalités de différents milieux culturels, environnementaux ou politiques ont endossé de leur signature respectée le « Manifeste contre Rabaska » préparé par notre association. Parmi ceux-ci soulignons les noms de Frédéric Back, Jacques Languirand, Raymond Lévesque, Richard Desjardins, Steeven Guilbeault, Victor Lévy-Beaulieu, Paul Hébert, Chloé Ste-Marie, Michel Rivard, etc... La liste complète des signataires du Manifeste de même que le texte lui-même sont présentés à l'annexe « B ».

### **La perception de risque comme second critère d'évaluation**

La proximité de la population par rapport à une industrie à risque est un sujet de préoccupation. On touche alors à la notion de perception du risque, partie prenante de l'acceptation sociale. L'évaluation d'un projet à risque doit se faire au-delà des critères techniques et tenir compte également de cet aspect. (DT 6, p.45)

« Une perception doit être considérée comme la réalité » (DB 43, p. 1) est une phrase maintes fois entendues pendant les audiences.

« La plupart des gens se forment une opinion sur une activité ou une technologie surtout à partir de ce qu'ils en ressentent. »  
(Slovic et al., 2004, DB 43, p.1)

Le Dr. Paul Slovic de l'Université de l'Oregon a été président de la *Society for Risk Analysis* et ses recherches ont été couronnées de nombreuses distinctions aux États-Unis et ailleurs dans le monde (1). Ses travaux démontrent que les théories modernes en psychologie cognitive et en « neuroscience » nous indiquent qu'il y a deux façons de percevoir le risque : le système analytique, basé sur des algorithmes et des modélisations, et le système empirique appuyé sur

(1) : <http://www.decisionresearch.org/About/People/slovic.html>

l'expérience, l'émotion et l'affect. Les conclusions du Dr. Slovic sont que la gestion du risque doit intégrer ces deux modes de pensée. (1)

◆ *Constat : La perception de risque doit être considérée comme une réalité dont il faut tenir compte autant que les risques technologiques dans l'évaluation de l'acceptation sociale d'un projet à risque.*

Afin d'en savoir plus et aussi en raison de signaux de stress perçus dans la population touchée, les directions de santé publique Chaudière-Appalaches et Capitale-Nationale ont conjointement procédé en décembre 2006 à un sondage sur les perceptions de la population ainsi que sur les différences de perception entre les populations rapprochée et éloignée par rapport au site. Ce sondage a confirmé les conclusions générales des démarches antérieures, à savoir que la majorité des résidants du secteur visé s'oppose au projet Rabaska, et que plus on s'éloigne du site visé, plus la perception change et plus les impacts s'amenuisent dans l'esprit des gens. (DT 10, p.121 et ss.)

◆ *Constat : Le sondage de Santé publique confirme à son tour que la majorité des résidants du secteur est opposée au projet.*

Ce sondage a clairement démontré que plus la population est rapprochée du site visé, plus sa connaissance du projet est élevée, et plus son opposition grandit. Ceci est tout à fait à l'opposé des prétentions du promoteur qui explique le refus de son projet par sa méconnaissance et base l'acceptation future de Rabaska par la population sur l'augmentation des connaissances à son sujet. (DT 6, p.36)

◆ *Constat : Le sondage de Santé publique démontre que plus on s'éloigne du site, plus les impacts s'amenuisent et que plus on se rapproche plus ils prennent de l'importance.*

Le discernement des populations rapprochées basé sur de meilleures connaissances est plutôt à l'origine du refus, tandis que l'acceptation des populations éloignées, basée sur la publicité souvent complaisante du promoteur, explique le niveau moindre de méfiance.

(1) : Paul Slovic & al. : Risk As Analysis and Risk As Feelings. 10 décembre 2002.

◆ **Constat : selon les conclusions du sondage, le promoteur fait fausse route en prédisant l'augmentation d'acceptation sociale de son projet sur une meilleure connaissance de celui-ci.**

Les directions de Santé publique ont également fait état des différents facteurs qui influencent la perception de risque selon la littérature actuelle et les travaux de Slovic (DT6, p. 24 et ss.). Notons au passage parmi ces facteurs, le caractère volontaire ou imposé, la confiance face au promoteur, l'équité dans la distribution des risques et bénéfices, la réversibilité des effets, et les effets sur les générations futures.

◆ **Constat : Aucun des principaux facteurs influençant la perception de risque ne favorise l'acceptation du projet Rabaska.**

L'importance du respect de la perception de risque par la population est d'autant plus importante qu'il a été démontré qu'au Canada, contrairement à d'autres pays, il n'existe aucune directive ni critère de localisation dans le choix de site de ce genre de projet à risque. Ce choix est laissé au promoteur qui le fait en fonction de ses propres besoins. (DT 2, p. 80 et ss.).

« [...] dans notre mode de gouvernance, il suffit, pour un promoteur voulant élire domicile sur le site qu'il a sélectionné comme lui étant le plus économiquement profitable, de convaincre une majorité de conseillers municipaux. »

P.P. Sénéchal, L'Action nationale, Volume XCVI numéro 10, Décembre 2006, p.16

Soulignons également que les relations tendues entre la population opposée au projet Rabaska et les personnes responsables du projet ne risquent pas de s'améliorer parce qu'il n'existe aucun lien de confiance de part ou d'autre. Le promoteur et son équipe ont bien souvent répondu aux arguments des opposants en se contentant de dénigrer leurs propos, laissant entendre qu'ils étaient sans fondement, exagérés ou nettement mensongers.

« On le sait tous, dans la salle ici, qu'il y a certaines choses qui ont été dites à propos de Rabaska, à propos de la navigation, à propos de la sécurité du projet, qui peuvent fausser l'évaluation ou l'appréciation du projet. »

Glenn Kelly, DT 6, p.36

« [...] les arguments de ceux-ci (*les opposants*) sous-tendent trop souvent des demi-vérités quand ils ne sont pas simplement faux. »  
Stéphanie Trudeau, directrice des relations pour Rabaska, Journal Le Peuple, 26-08-06

« Je pense que le projet s'insère dans un contexte identitaire qui est compatible avec une installation portuaire. »  
(M. Yves Comtois, consultant mandaté par le promoteur, DT 3, p.22)

Sur le règlement adopté par Beaumont :

« Nous ne pensons pas que cette péripétie ait la moindre chance de survivre aux recours légaux qui seront intentés contre ce règlement. »  
Didier Holleaux, directeur de Gaz de France, Éric Clément, La Presse, 25 février 2006

Nous laissons à la Commission le soin d'en juger par elle-même, maintenant que celle-ci a eu l'occasion d'entendre ces arguments pendant la première partie des audiences.

Enfin, pour compléter, il faut revenir sur les deux requêtes juridiques présentement en cours. La première par la Municipalité de Beaumont sur le règlement 523, et la deuxième par un groupe d'une centaine de citoyens contre la Ville de Lévis et Rabaska. Pendant ce temps le promoteur continue d'affirmer qu'il n'imposera pas son projet contre la volonté de la population.

◆ *Constat : Il n'existe aucun lien de confiance entre la population concernée opposée au projet et les dirigeants de Rabaska. Les gestes et déclarations répétées de part et d'autre depuis bientôt trois ans ont érigé un mur qui ne se dissipera jamais.*

## Chapitre 2.

# La protection de l'environnement social

### AVIS :

Considérant leur importance les notions de paysage ou de paysage humanisé, en soi ou dans la notion de patrimoine culturel ou de celle de base de l'urbanisme, seront traitées dans un mémoire distinct présenté par M. Pierre Blouin, membre de l'APPEL. Il n'en sera que très peu question dans cette présentation-ci.

### 2.1 Urbanisme

« En définitive, aucune des cinq zones concernées ne permet la réalisation du projet Rabaska. De plus, les usages requis pour le projet Rabaska posent des problèmes de compatibilité de voisinage avec plusieurs des usages autorisés dans les zones concernées, dont l'habitation, les institutions d'enseignement et les établissements commerciaux. »

Claude Lavoie, Rapport d'expertise en urbanisme : projet Rabaska, 1<sup>er</sup> novembre 2006 DC3, p.

Le constat est fait, et vient d'un expert reconnu.

♦ **Constat : « En définitive, aucune des cinq zones concernées ne permet la réalisation du projet Rabaska »**  
**Claude Lavoie , urbaniste**

De plus, l'expert déduit que les réglementations existantes sur les marges de dégagement à respecter pour certains usages par rapport à toute habitation, devraient être pour l'entreposage et la manipulation du GNL au-delà des 500 mètres requis pour les porcheries ou des 600 mètres pour les carrières.

## 2.2 Transformation du secteur

La crainte que l'arrivée du terminal méthanier n'ouvre la porte à la transformation progressive et radicale du secteur a toujours été présente à l'esprit de la population depuis l'annonce du projet en 2004. D'une zone verte, résidentielle et touristique qu'il est actuellement dans la vie et dans l'esprit des résidants, le secteur pourrait se transformer en zone grise industrielle, provoquant l'exode de la population résidente.

Au début cette crainte venait plus des agrandissements annoncés du Port de Québec que de l'implantation d'une industrie du froid. À l'origine se trouve une déclaration du président de l'Administration portuaire de Québec au lendemain de l'annonce des intentions de Gaz Métro.

« Le Port de Québec est disposé à investir de 50 à 60 millions dans l'aménagement d'installations portuaires à Beaumont pour desservir le projet de terminal méthanier. »  
P. Pelchat, Le Soleil, 22 mai 2004.

Personne alors ne se faisait de doute sur la nature des équipements qui seraient acheminés sur la rive sud par le Port de Québec à la recherche de nouveaux espaces pour accueillir le débordement de ses activités grandissantes : certainement pas les bateaux de croisières mais bien plutôt la manutention et l'entreposage des « containers ».

La directrice des relations publiques du Port de Québec affirmait le contraire tout dernièrement dans une lettre à la Commission (DB 68). La crainte n'est pas dissipée dans la population cependant, rien n'empêchant l'administration portuaire de revenir à ses premières intentions.

Pendant tout le débat, la Ville de Lévis est demeurée silencieuse sur la question de la transformation du secteur, donnant l'impression qu'elle observait passivement les événements en affirmant attendre après le BAPE « pour se faire une opinion » sur le projet Rabaska.

Ce n'est qu'au cours des audiences publiques que la Ville a manifesté ouvertement ses intentions de voir s'établir dans le secteur une industrie du froid, et nous présentait l'idée comme un fait depuis longtemps accepté et même évident pour ce secteur destiné à recevoir « tous les usages vraiment indésirables » (B. Chevalier, représentant de la Ville de Lévis, DT 4, p. 26).

Il n'est pas question ici de reprendre tout le débat sur la conformité du schéma d'aménagement de la Ville de Lévis avec l'implantation de Rabaska, d'autant plus que ce débat fait l'objet d'une requête juridique présentement devant les tribunaux. Nous voulons plutôt démontrer que les résidants du secteur n'ont

jamais eu l'impression, ni l'information par la Ville, qu'ils habitaient une zone de niveau inférieure destinée à recevoir les usages indésirables. Leur compte de taxe ne l'a jamais reflété. La plupart des résidants l'ont appris avec étonnement, désapprobation et désaveu à l'occasion du BAPE, qu'il s'agisse des résidants nouvellement implantés depuis quelques années, ou sur place depuis plusieurs générations. Le conseiller municipal du secteur, M. Jean-Claude Bouchard, est le même depuis 20 ans. Bien au courant de l'évolution du dossier pour l'avoir vécu, il est le premier à nier la conformité du schéma d'aménagement. Il est aussi le plus ardent défenseur du maintien du droit de consultation des citoyens concernés advenant la transformation de leur secteur. C'est une question d'équité sociale.

◆ *Constat : Pendant toutes ces années où les élus municipaux ont modifié, non modifié, ou remodifié le schéma d'aménagement de leur secteur, les résidants anciens et nouveaux n'ont jamais été avisés des conséquences que cela pouvait impliquer sur leur cadre de vie. Ils ont encore été bien moins informés qu'ils pouvaient perdre le droit de vote habituellement reconnu aux résidants devant subir d'éventuelles modifications de zonage.*

## **2.3 Transformation du caractère de l'Île d'Orléans**

L'Île d'Orléans possède un caractère mythique pour tous les québécois (DT10, p.12). La rive sud fait partie de l'Île d'Orléans parce qu'elle constitue le paysage que ses résidants et visiteurs contemplant à chaque jour.

Le paysage exprime la qualité d'un projet de société (DT10, p.15) .

L'implantation d'une jetée métallique de 500 mètres sur pieux et de 100 mètres d'empierrement, vers le large du fleuve et vers l'Île, la circulation maritime lourde engendrée par l'arrivée du méthanier et ses remorqueurs, son transbordement et son départ, de même que toute la quincaillerie nécessaire aux 33 heures de transbordement et de pompage du GNL au delà de la falaise vers les réservoirs, sont diamétralement à l'opposé de l'essence même de ce qu'est l'Île d'Orléans.

L'Île d'Orléans est plus qu'un lieu. C'est un souvenir collectif, une atmosphère, une sensation de bien-être.

On réside à l'Île, ou on se déplace pour visiter l'Île, pour se retremper dans une atmosphère bucolique, historique et naturelle. Pour bien des québécois, le tour de l'Île est un pèlerinage annuel.

♦ *Constat : L'arrivée de Rabaska est la négation de l'importance de l'histoire et du patrimoine québécois.*

Il est fort dommage de constater le désistement du Ministère de la culture dans ce dossier. Celui-ci pourrait aller au-delà du mot à mot de sa convention et suivre l'esprit de ses obligations et responsabilités. Le minimum en ce sens serait la création d'un périmètre de transition, ou zone tampon, « pour s'assurer qu'on tombe pas d'un extrême à l'autre » . (Jean Paré, commissaire, DT 10, p. 111)

Une telle mesure irait dans le sens des orientations gouvernementales de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (DT 2, p. 86) et de son souhait d'harmoniser les perspectives d'avenir de MRC continues (DT2, p. 87).

♦ *Constat : Rabaska ne tient pas compte ni de la qualité du paysage, ni de la dimension culturelle et historique de son milieu d'insertion que ce soit au sens immédiat ou à celui du rayonnement possible du projet dans l'entourage.*

## **2.4 Agriculture**

Rabaska aura-t-il un effet déstructurant sur l'agriculture ?

« La grande question...tout le débat est là et central. »  
Jean-François Guay, Ministère de l'Agriculture, (DT 5, p. 98)

« En fait, ce que l'on constate de façon générale, lorsqu'une addition d'activités qui sont incompatibles avec l'agriculture dans un territoire, on constate une déstructuration assez progressive du milieu ... c'est un phénomène qu'on observe de façon globale. »  
Jean-François Guay, Ministère de l'Agriculture (DT 5, p.98 et 99).

L'avis de l'expert ministériel confirme les craintes : l'implantation du terminal méthanier aura un effet déstructurant sur les terres agricoles avoisinantes.

♦ *Constat : Le projet Rabaska aura un effet déstructurant sur l'agriculture régionale.*

Pourtant l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ne cessent de nous interpeller sur la situation précaire de ce qu'il reste de terres agricoles au Québec et sur l'urgence de le préserver. C'est un véritable cri du cœur que lance l'UPA :

« Moins de 2% des terres sont cultivables, aucune perte n'est acceptable. »  
[www.upa.qc.ca](http://www.upa.qc.ca)

La CPTAQ cible particulièrement les agglomérations urbaines :

« Dans le dernier et plus récent rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), le président de cet organisme jugeait opportun, malgré deux décennies et demie d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole, de lancer la mise en garde suivante à l'intention du gouvernement : « Face aux enjeux qui se dessinent dans les agglomérations urbaines du Québec, ... il nous apparaît plus important que jamais qu'un signal rigoureux et cohérent soit donné à l'égard de la pérennité de la zone agricole. » »  
[www.upa.qc.ca](http://www.upa.qc.ca)

♦ *Constat : aucune perte de territoire agricole n'est acceptable selon l'UPA, et il faut particulièrement être rigoureux et cohérent autour des agglomérations urbaines selon la CPTAQ.*

L'agriculture sera donc en mode survie pour quelques années jusqu'à ce que la spéculation et la perte de valeur foncière ne la fassent disparaître complètement.

« On parle ici de processus qui sont d'échelle décennale...et de scénario qu'on observe assez fréquemment. »  
Jean-François Guay, Ministère de l'Agriculture (DT5, p.99)

Il est même probable que l'agriculture ne puisse pas vivre sa décennie d'agonie en raison d'un déficit hydrique permanent engendré par Rabaska. C'est ce que démontrent les propos de M. Arthur Marcoux, agronome et cultivateur :

« Dans l'étude d'impact du promoteur, au point 6.1-4, l'impact du maintien à sec des excavations pour les réservoirs de GNL, on prévoit baisser la nappe phréatique d'une profondeur allant jusqu'à 14 mètres :

*« selon le besoin des différentes structures dont les effets se feront sentir jusqu'aux puits des résidences situées sur la 132. »*

Dans la même étude, on mentionne que les sols possèdent déjà un drainage pouvant être excessif :

*« Il est indéniable que le bouleversement de la surface des terres et l'abaissement de la nappe phréatique dans un environnement déjà soumis à un drainage excessif aura un effet à court, moyen et long terme, selon les distances, selon les surfaces agricoles, non seulement celles du promoteur mais aussi les terres environnantes, ainsi que les milieux humides. »*

Études d'impact, 2.4.5.2, tel que rapporté au DT 9, p. 16 et 17)

Dans un contexte de déficit hydrique permanent pour tout le secteur, ...  
quelles cultures peuvent bien être économiquement rentables ? »  
(DT 9, p. 18)

♦ *Constat : L'agriculture locale aura peine à vivre sa décennie d'agonie avec des terres asséchées rendues inexploitable.*

## **2.5 Respect des municipalités voisines**

Le projet Rabaska exige de s'implanter au cœur d'un triangle entre Lévis, Beaumont et l'Île d'Orléans. Outre le respect de la vocation historique et touristique des municipalités de l'Île d'Orléans, dont il a déjà été question, il faut aussi tenir compte de l'identité de la municipalité de Beaumont.

La Municipalité de Beaumont est classée sur la liste des plus beaux villages au Québec, et profite à ce titre d'une réputation enviable en tant que lieu de résidence et de tourisme. Le nombre important de campings qu'on y retrouve de même que le nombre important de visiteurs par les routes verte, bleue ou 132 le confirment.

Les citoyens de Beaumont ont clairement manifesté par référendum qu'ils ne voulaient pas monnayer cet état de fait. Il n'est donc pas question d'exiger des dédommagements financiers ici.

Il est plutôt question de reconnaître la légitimité de la position du Conseil municipal de Beaumont, qui a adopté un règlement par lequel il entend se défendre contre l'implantation de Rabaska, et respecte ainsi la volonté de ses citoyens. Et qui à ce titre, est prêt à défendre sa position devant les tribunaux.

- ◆ *Constat : Les municipalités voisines de Lévis ont leur réalité, leur réglementation et leur spécificité.*
  
- ◆ *Constat : L'implantation de Rabaska amènera des conflits entre les municipalités.*
  
- ◆ *Constat : Le promoteur ne pourra pas résoudre ces conflits simplement par des compensations financières supplémentaires.*
  
- ◆ *Question : Comment le promoteur peut-il encore prétendre vouloir respecter la volonté de la population et ne pas vouloir lui imposer son projet ?*

# **Chapitre 3**

## **La protection de l'environnement naturel**

### **3.1 L'environnement local**

#### **La tourbière menacée**

Une tourbière « digne » reconnue officiellement comme étant éligible aux nouvelles règles sur la protection des milieux humides est menacée de disparition par les installations terrestres de Rabaska. Les études d'impact du promoteur accordent une valeur « faible » à ce milieu.

Un mémoire est entièrement consacré à cet aspect et nous y référons le lecteur.

#### **Les plantes menacées**

Des espèces à statut précaire, certaines uniques au monde, sont menacées de disparition par les installations terrestres de Rabaska. Les études d'impact du promoteur ne font pas mention de certaines de ces espèces et proposent pour les autres la transplantation comme mesure d'atténuation, ce qui est impossible parce que ces plantes sont des annuelles.

Un mémoire est consacré à cet aspect et nous y référons le lecteur.

#### **Les poissons menacés**

Des espèces de poissons désignées menacées ou susceptibles de l'être sont mises en péril par les installations portuaires de Rabaska. Lorsqu'interpellé par le représentant du MRNF sur le fait que beaucoup de questions sur ce sujet demeuraient toujours sans réponse, l'expert mandaté par le promoteur répond qu'il est au stage des discussions préliminaires. (DT 5, p.65)

Un mémoire est consacré à cet aspect et nous y référons le lecteur.

## Le site fluvial

Le secteur visé est une bordure fluviale encore intacte, située à l'entrée est de la capitale nationale. C'est aussi l'un des plus beaux et des plus représentatifs de la région.

« Superbe et magnifique »

Qussaï Samak, Le Journal de Québec, 14 décembre 2006

« La majesté du paysage rejoint à coup sûr le cœur de l'homme et sa tête »  
Michel Yergeau, commissaire du BAPE projet TCPL, Pointe de la Martinière,  
(1979-80)

« ... les zones limitrophes au terminal Rabaska ... sont peu fréquentées...et  
présentent un intérêt limité en ce qui concerne les attraits... »  
Étude d'impact de Rabaska sur l'industrie touristique, p.1

L'attrait d'une pleine nature avec comme toile de fond une vue saisissante sur l'Île d'Orléans, à quelques minutes du centre-ville de Lévis est actuellement accessible gratuitement à tous, qu'ils soient à pied, à vélo, ou en embarcation sur le fleuve. Le site est connu et largement fréquenté. La Route 132 en cet endroit est un tronçon des plus achalandés par les cyclistes québécois. La Pointe de la Martinière, ciblée pour devenir Parc régional pour la majesté de son site, accueille de nombreuses familles été comme hiver dans les sentiers qui mènent à travers son boisé répertorié jusqu'à ses berges offrant à tous l'expérience de la proximité avec le fleuve. Malheureusement c'est aussi l'endroit où la pollution visuelle engendrée par le terminal sera la plus grande.

« En raison du statut du site, de sa proximité des installations du terminal, de l'expérience de proximité avec le fleuve, incluant les vues latérales, du contraste naturel de la Pointe-de-la-Martinière et celui industriel du terminal, l'intensité de la perception est jugée élevée. »

Étude d'impact de Rabaska sur l'industrie touristique, Desjardins Marketing, p. 52

♦ *Constat : Les installations du terminal sont incompatibles avec la vocation environnementale actuelle et future du site fluvial, et compromettent les investissements déjà consentis pour son développement.*

Des mesures d'atténuation visuelle sont proposées. Au pôle fluvial, celles-ci se limitent à l'éclairage (DT, p.44), ce qui en soi est un constat d'impuissance. Le quai d'amarrage avec sa structure métallique de 500 mètres sur pieux et ses 100 mètres d'empierrement sera toujours un contraste évident et repoussant pour l'œil. Impossible de le cacher. La zone d'installation riveraine avec ses pompes et ses conduites ne passera pas inaperçue. Et pour les quelques 24 à 33 heures de transbordement où le méthanier sera à quai avec ses remorqueurs, une pollution sonore s'ajoutera à la pollution visuelle. Les méthaniers étant attendus aux six jours au début des opérations, le « répit » entre deux transbordements sera de courte durée.

« On a tout fait pour rendre l'endroit visuellement acceptable ... pour le quai, il n'y a rien à faire. Le gaz ne se livre pas par sous-marin. »

Robert Tessier, pdg Gaz Métro, Le Soleil, 7 novembre 2006

♦ *Constat : Au pôle fluvial du terminal, les mesures d'atténuation visuelle proposées n'auront aucun effet. En tout temps le terminal marquera le paysage de façon majeure et il s'en suivra un effet répulsif qui modifiera considérablement les habitudes de loisirs de la population et des visiteurs.*

## **L'étude d'impact sur le tourisme**

L'étude d'impact sur l'industrie touristique du projet Rabaska (PR 8.3) affirme que l'implantation du terminal aura peu d'impact sur le tourisme de la grande région de Chaudière-Appalaches, puisque les zones de Lévis et Bellechasse ne représentent qu'environ seulement 15% de tout l'achalandage touristique (PR 8.3, p.61) et que « ...la plupart des attraits ... sont situés dans les terres et non aux abords du fleuve (PR 8.3, p.34). »

L'étude souligne aussi au passage « la popularité de l'activité de magasinage », qui explique que certains centres d'achat « figurent parmi les attraits de Québec les plus visités ». (PR 8.3, p.30)

♦ *Constat : L'étude d'impact de Rabaska sur le tourisme s'efforce principalement de dénigrer le secteur.*

L'auteur tente de nous convaincre que la région pourrait même y gagner avec l'arrivée de Rabaska. D'abord en suggérant qu'un paysage humanisé peut inclure les industries comme un terminal méthanier.

« Pour certains, paysage rime avec paysage naturel. En réalité, un paysage est bien plus ... certains paysages sont humanisés, c'est-à-dire transformés par l'homme par des activités ... industrielles. »

« Tous les paysages peuvent être attirants ... cette interprétation varie selon ... chacun. »

« L'aménagement du terminal méthanier Rabaska constitue un parfait exemple de paysage humanisé. »  
(PR 8.3, , p. 5)

L'auteur poursuit en faisant l'éloge du tourisme industriel, « ... un tourisme en développement » qui propose notamment « la visite des entreprises ». (PR 8.3, p.6)

◆ *Constat : Le statut de paysage humanisé est avant tout une reconnaissance de la contribution de l'être humain à la diversité écologique du territoire (1).*

(1) : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage/index.htm>

◆ *Constat : Le paysage doit se construire sur la base d'une entente collective (Charte du paysage québécois, DC 7, p. 2) et assurer un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique mais aussi sur le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui leur soit culturellement significatif. (Charte du paysage québécois, DC 7, p. 4)*

◆ *Constat : La notion de paysage humanisé ne peut donc s'appliquer en aucun cas à l'implantation du terminal méthanier Rabaska parce que ses effets destructurants sur la biodiversité du milieu sont documentés, et parce que les citoyens qui auront à vivre dans ce cadre de vie, ont maintes fois signifié leur opposition.*

◆ *Constat : La notion de tourisme industriel ne correspond aucunement aux réalités du milieu et se rapproche davantage d'une tentative d'amoindrissement de l'impact réel anticipé.*

◆ *Constat : L'étude présentée par l'Institut nord-américain de recherche en tourisme (INART) (DC 48), un organisme indépendant (non subventionné par le promoteur), et qui arrive à des conclusions diamétralement opposées à celles commanditées par le promoteur semble plus pertinente. Cette étude sera présentée par ses auteurs et nous y référerons le lecteur.*

## **Émissions de GES : une obligation morale de restriction**

L'arrivée de Rabaska à Lévis représenterait l'émission supplémentaire de près de 150 000 tonnes de gaz à effet de serre (GES) par année (selon le promoteur, et nonobstant l'ajout potentiel d'autres industries faisant appel au gaz naturel ou à toute autre énergie fossile).

En Europe, principalement en France et en Angleterre, on a instauré la notion de « norme morale maximale » en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette norme morale a été fixée à 0.6 tonne par habitant par année. Rabaska à lui seul, en émettra près du double pour les habitants de Lévis.

Dans le contexte actuel de lutte aux changements climatiques comme priorité mondiale numéro un, et par respect pour les citoyens de la région et de la province de Québec, la Ville de Lévis, au-delà d'intérêts financiers apparents, n'a jamais émis de préoccupation à cet égard, et encore moins de plan de compensation pour cette hausse majeure sur son territoire.

Pourtant l'addition d'industries polluantes importantes à Lévis risque de classer notre ville, parmi les villes les plus polluantes au Québec.

♦ *Constat : L'addition d'un autre pollueur majeur à Lévis, risque de classer notre ville parmi les villes les plus polluantes au Québec et celle-ci devra en assumer les conséquences financières (pénalités bientôt prévues et réduction de la qualité de vie).*

### **3.2 L'environnement provincial et continental**

Les émissions de GES au Québec en 2003 représentaient 12,5% des émissions totales canadiennes. (Environnement Canada, 2004 et 2005). Grâce à l'hydroélectricité, le Québec est le plus faible émetteur de GES par habitants au Canada, et sa croissance est inférieure à celle du reste du Canada et à celle des États-Unis. (DT 7, p. 30)

Les objectifs du MDDEP sont une réduction de 6% des émissions de GES, par rapport aux émissions de 1990, d'ici 2012. (DT 7, p. 31)

La Stratégie québécoise et le Plan québécois en matière de changements climatiques axent cette réduction sur trois volets principaux :

- 1) l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
  - 2) le remplacement des énergies non renouvelables par les énergies renouvelables ;
  - 3) et, dans « le portefeuille des énergies non renouvelables », le remplacement du mazout par le gaz naturel.
- (DT 7, p. 34)

Bien que les deux premiers volets fassent l'unanimité, beaucoup d'incertitudes règnent au MDDEP quant au bilan net du troisième volet.

« L'augmentation ou la diminution des émissions indirectes de GES, selon le niveau de pénétration du gaz naturel au Québec, va beaucoup dépendre d'une foule de facteurs ... c'est difficile à prévoir ... le bilan net ... on sait pas actuellement. ... Ça peut varier selon une foule de facteurs... »  
Marcel Gaucher, MDDEP, DT 7, p.34

Cette théorie de la substitution est basée sur la décision éventuelle des industriels de passer du mazout ou de l'huile lourde au gaz naturel. Or, aucune garantie, aucune entente, aucun contrat ne vient soutenir cette théorie.

« ... c'est difficile de prévoir à l'avance quel va être le coût relatif du pétrole, du gaz, quels vont être les efforts de pénétration du marché. »  
Marcel Gaucher, MDDEP, DT 7, p. 34

Tout est hypothétique, sauf la réalité historique du prix supérieur du gaz naturel par rapport aux autres combustibles fossiles.

♦ *Constat : Aucune garantie n'est donnée sur le nombre d'industriels qui vont accepter la hausse de prix que représente la conversion au gaz naturel.*

Les commissaires du BAPE pour le projet Énergie Cacouna en sont venus aux mêmes conclusions :

« La commission n'est pas en mesure de savoir quel usage serait véritablement fait du GNL provenant de la réalisation du projet ni dans quelle proportion il entrerait en compétition avec les autres sources d'énergie fossile ou se substituerait à des énergies renouvelables. Toutefois elle rappelle que la politique énergétique canadienne est basée sur les forces du marché, ce qui veut dire que les sources les moins coûteuses seront davantage exploitées. »

BAPE, Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna, novembre 2006, p. 50.

♦ *Constat : la théorie de la substitution, soit le remplacement du mazout par le gaz naturel, est le volet vulnérable et incertain de La Stratégie québécoise et du Plan québécois en matière de changements climatiques.*

De plus selon ses propres études d'impact (tome 2, annexe G), le promoteur affirme qu'il lui faudra un taux de substitution de 80 à 100 % pour arriver à ses projections sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau continental, ce qui est loin d'être fait.

(DT 4, p. 52)

♦ *Constat : Le théorie de la substitution est un énorme pari qui, par surcroît va à l'encontre des lois du marché.*

Enfin la substitution anticipée par le promoteur devrait se réaliser principalement en Ontario. Or, les récentes déclarations des leaders politiques de cette province nous informent que rien n'est moins sûr, ceux-ci pouvant choisir de favoriser d'autres formes de substitution que celle au gaz naturel, notamment le nucléaire et le charbon dit propre.

www.industrialinfo.com 27nov.2006

Ce qui est sûr cependant, c'est que les opérations d'un terminal méthanier ne représente qu'un pour cent (1%) des émissions totales associées à la production de son gaz naturel liquéfié. De l'extraction à l'utilisation (combustion) ce sont plus de 14 millions de tonnes de gaz à effet de serre que représente un projet comme Rabaska. (Énergie Cacouna : Tableau sur les émissions de GES associés à la production de gaz naturel liquide.)

L'organisme Greenpeace, dans le cadre du projet Énergie Cacouna, nous met en garde contre une pénalité supplémentaire :

« L'impact combiné de l'évacuation du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère au cours de la transformation du gaz, et de la pénalité énergétique inhérente à l'utilisation de la chaîne logistique du GNL aurait pour effet d'augmenter les émissions de 20 à 40% par rapport aux émissions couramment produites à partir du gaz naturel obtenu de sources domestiques. Cette

augmentation réduit substantiellement l'écart entre le charbon et le gaz naturel considérés selon la problématique de la production des gaz à effet de serre sur notre planète. »  
Mémoire de Greenpeace au Québec, DM 80, p. 10

**♦ Constat : En conclusion, la course à la substitution est un pari risqué, qui va à l'encontre des lois du marché, et qui ne peut servir à justifier l'implantation d'un terminal méthanier qui sera responsable à l'échelle mondiale de l'émission de plus de 14 millions de tonnes de gaz à effet de serre, bon an mal an.**

De plus en fournissant encore une fois son énergie fossile à l'appétit insatiable des industriels canadiens et américains, ce terminal méthanier retardera la prise de conscience, et les gestes concrets qui en découlent, essentiels à la lutte aux changements climatiques chez ces industriels déjà responsables de 49% des émissions de GES au Canada.

Nous n'avons pas le pouvoir de restreindre la surconsommation d'énergie fossile par les américains, principaux consommateurs au monde des énergies fossiles responsables des changements climatiques. Mais nous devrions au moins ressentir l'obligation morale de ne pas les encourager en évitant de leur fournir ainsi une énergie fossile toute prête à la consommation. Or l'implantation de Rabaska rendra disponible pour exportation aux États-Unis la quantité actuelle de nos approvisionnements en gaz naturel venant de l'ouest canadien.

Au Québec, aux premiers jours de notre « virage vert » tant attendu, la création d'une nouvelle dépendance aux énergies fossiles donnera à tous une fausse impression de continuité en matière d'abondance énergétique et retardera la concentration de nos efforts sur les vraies mesures de lutte aux changements climatiques, à savoir l'économie d'énergie et l'abandon des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables tel l'hydroélectricité, l'éolien, la géothermie, le solaire, etc.

NOTE : Correction aux propos du promoteur (DT12, p.12) :

Le promoteur a affirmé que Greenpeace Canada sur son site internet, incitait à passer au gaz naturel et traduisait leur texte :

« Urge them to convert to natural gas, or, better still, to use renewable forms of energy »

de la façon suivante :

« Demandez leur de convertir au gaz naturel ou d'utiliser l'énergie renouvelable » . (DT 12, p. 12)

On remarque d'abord que dans son enthousiasme le promoteur a oublié de traduire le « better still ». Mais c'est surtout la phrase qui précède la citation tout en étant partie prenante de celle-ci qu'il a omis de citer, ce qui modifie considérablement le sens du texte :

« If your local electricy company burns coal let them know you don't appreciate the threat to your health. Urge them to convert to natural gas, or, better still, to use renewable forms of energy as much as possible. »

« Si votre compagnie d'électricité utilise du charbon, demandez leur de se convertir au gaz naturel, ou mieux encore, d'utiliser les énergies renouvelables. »  
(traduction libre)

Précisons également qu'il ne s'agit qu'une des huit recommandations retrouvées sur cette même page web, et que les sept autres exhortent avant tout à l'économie d'énergie et à l'utilisation d'énergie renouvelable.

référence : DA 51 Greenpeace Canada

## **Les sables bitumineux**

Contrairement aux affirmations du promoteur, Rabaska contribuera à l'accélération de la production de pétrole en Alberta et donc à l'épuisement de ses réserves en gaz naturel, et contribuera aussi à la réalisation des prévisions de la Fondation David Suzuki et de l'Institut Pembina, lesquels prévoient tous les deux une augmentation de 50% des émissions de GES de ce secteur d'ici 10 ans. (DT 4, p. 55)

C'est ce que démontre l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA). (DT2, p.90 et ss.) en citant deux études de l'Office national de l'énergie (ONE) et de Ressources naturelles Canada.

[...] dans un scénario dit de vase communicant ... ce projet comme les autres projets de ports méthaniers sont des éléments importants d'une stratégie d'ensemble du développement des secteurs pétroliers et gaziers ... qui... participeraient à l'augmentation globale des émissions de GES du Canada et des États-Unis [...]

André Bélisle, AQLPA, DT 2 , p. 93.

En considérant qu'il faut l'équivalent de cinq (5) barils de gaz naturel pour produire un baril de pétrole à partir des sables bitumineux, il est évident que

toute augmentation du développement de cette production drainera tout ce qui est disponible en gaz naturel au pays, « rendant absolument nécessaire la construction de ports méthaniers, et tout ça pour l'exportation vers les États-Unis. » (André Bélisle, DT 2, p. 94).

C'est d'ailleurs ce qu'anticipe le document sur la stratégie énergétique du gouvernement du Québec. (DT 12 , p. 31)

Les récentes révélations de l'existence d'une entente entre les gouvernements canadiens et américains à l'effet que notre pays devra quintupler ses exportations de pétrole vers les États-Unis dans les prochaines années, viennent valider la démonstration de l'AQLPA.

L'implantation de Rabaska permettrait la mise en disponibilité des approvisionnements actuels du Québec en gaz naturel. Ces approvisionnements, qu'ils soient exportés en totalité ou en partie aux États-Unis, dégageraient une quantité équivalente laquelle serait nécessairement mise à contribution pour l'augmentation annoncée de production de pétrole.

« Nous continuons de travailler au projet Rabaska, près de Québec, lequel pourra satisfaire les besoins du Québec et de l'Ontario et nous permettra d'exporter davantage de gaz de l'Ouest vers les États-Unis »

Stephan J. Wuori, vp Enbridge, L'Actualité, janvier 2006

**♦ Constat : Rabaska contribuera d'une quantité égale à ses importations à la production de pétrole à partir des sables bitumineux, donc à l'augmentation anticipée de 50% des émissions de gaz à effet de serre du Canada d'ici 2015, soit plus de 263 mégatonnes.**

**♦ Constat : Le promoteur de Rabaska ne peut pas prétendre qu'il contribuera à l'atteinte des objectifs de réductions d'émissions de GES prévus par le protocole de Kyoto : en fait, d'un point de vue continental, c'est tout à fait le contraire, Rabaska contribuera plutôt à sonner définitivement le glas de l'atteinte de ces objectifs.**

**♦ Constat : La Commission a affirmé qu'elle songeait à l'aménagement d'un chapitre de son rapport pour traiter de cet aspect précis (DT 2, p. 95). Cette réflexion aiderait énormément à la compréhension de l'envergure des implications.**

## **L'accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)**

En vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain, la quantité de gaz naturel que le Canada doit fournir aux États-Unis augmenterait si nous importions du gaz de la Russie ou d'autres pays. Toutefois, si une réduction d'importation devait survenir, quelle qu'en soit la cause (conflit politique, cataclysme naturel, ou autre) le quota à fournir aux États-Unis demeurerait inchangé, ce qui obligerait le Canada à céder des provisions dont nous pourrions avoir besoin.

« La sécurité énergétique du Canada sera amoindrie au fur et à mesure que nous dépendons de sources d'énergie importées, alors que le Canada pourrait être autonome. »

Dennis Bevington, porte-parole du NPD en matière d'énergie, communiqué de presse du NPD, 12 septembre 2006.

Questionné sur le sujet pendant les audiences, le promoteur a affirmé que la ... « réponse est l'inverse de la prétention. » (DT 12, p. 127) et a fournit à cet effet un avis juridique (DA 74).

Un expert indépendant consulté par notre association se prononce en accord avec la position du Nouveau parti démocratique.

« L'extrait de l'avis juridique auquel il est fait référence dans les minutes des audiences du BAPE me semble passer à côté du cœur de la question. ...

La véritable question qui se pose est celle de savoir si le Canada ... , dans l'hypothèse où ses importations de gaz naturel liquéfié (GNL) acheminées par le nouveau terminal gazier de Lévis, en provenance par exemple de Russie, d'Algérie d'Iran ou du Nigéria, devaient être interrompues ou diminuées, pourrait adopter des mesures prohibant ou restreignant l'exportation aux États-Unis de GNL produit au Canada, afin de compenser la perte due à cette interruption ou diminution et de maintenir la sécurité énergétique du Canada. ... L'extrait de l'avis juridique ne répond pas du tout à cette question, qui est pourtant très pertinente.

La réponse à cette question se trouve effectivement dans le chapitre 6 de l'ALÉNA et il est exact de dire que celui-ci a une incidence sur le débat entourant le projet Rabaska. L'ALÉNA fait en sorte de créer une solidarité entre le Canada et les États-Unis en cas de crise énergétique, en

garantissant aux États-Unis le maintien de leur accès à une certaine proportion du GNL disponible au Canada (ALÉNA, art. 605).

...

En somme, l'ALÉNA pourrait faire en sorte que la sécurité énergétique du Québec et du Canada soit affaiblie, en situation de crise énergétique, par l'augmentation des importations de GNL rendue possible par le nouveau terminal de Rabaska, dans la mesure où ces importations de GNL accroîtraient les exportations de GNL aux États-Unis. »

Charles-Emmanuel Côté, avocat docteur en droit économique international, Faculté de droit, Université Laval, Québec, Incidence de l'ALÉNA sur le projet Rabaska, 5 janvier 2007.

Annexe « C »

**♦ Constat : C'est la sécurité énergétique des Etats-Unis et non celle du Québec ou du Canada, que Rabaska assurera en matière d'approvisionnement en gaz naturel.**

De plus le Québec deviendrait plus vulnérable qu'il ne l'est présentement s'il venait à importer son gaz naturel de pays politiquement instables plutôt que de l'ouest canadien. D'abord parce que les lois de notre pays nous assurent un approvisionnement constant en gaz naturel, lequel n'a jamais failli dans son histoire, et ce à prix concurrentiels. Ensuite parce que les règles de l'ALÉNA nous obligent à fournir les Américains avant nous-mêmes en cas de pénurie

**♦ Constat : La sécurité énergétique du Québec serait soumise à une double vulnérabilité si son gaz naturel venait à dépendre des importations de Rabaska.**

Le sujet étant fondamental, il est traité en détail dans le mémoire de Lise Thibault, membre de l'APPEL, et nous y référons le lecteur.

## Chapitre 4

# Justification du projet selon le promoteur

Dans son étude d'impact et tout au long des audiences, le promoteur a répété les trois bases de la justification de son projet : assurer une plus grande sécurité d'approvisionnement en gaz naturel pour le Québec, réduire le prix du gaz naturel au Québec, et contribuer à l'atteinte des objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre prévus par le protocole de Kyoto. (Rabaska, Aperçu de l'étude d'impact, p. 6)

Chacun de ces arguments peut être sérieusement contesté.

### Un nouvel approvisionnement vraiment sécuritaire ?

Pour ce qui est de l'approvisionnement du Québec en gaz naturel, le promoteur parle de notre « double dépendance », au niveau de la source et au niveau de son moyen de transport, le gazoduc. Il propose de nous en libérer.

C'est plutôt d'une double vulnérabilité dont il faudrait parler si le Québec venait à dépendre de Rabaska pour son approvisionnement en gaz naturel. Vulnérabilité au niveau de la source d'approvisionnement, que sont les pays exportateurs de gaz naturel réputés politiquement instables, et vulnérabilité au niveau des contraintes supplémentaires exigées par l'ALÉNA.

Rappelons que notre pays le Canada est le troisième pays exportateur de gaz naturel au monde, et que notre approvisionnement au Québec n'a jamais manqué.

Soulignons aussi les fruits de la réflexion du président du BAPE, M. William Cosgrove, sur cette sécurité d'approvisionnement face au projet de même taille que Rabaska qu'est celui d'Énergie Cacouna.

« Il n'augmenterait toutefois que marginalement la sécurité de l'approvisionnement du Québec, principalement en cas de bris majeur dans le réseau de transport par gazoduc situé à l'ouest, **puisque le marché nord-américain du gaz est intégré.** »  
William J. Cosgrove, BAPE Énergie Cacouna, novembre 2006, p. i

À ceux qui insisteront quand même pour dire que le Québec demeurera vulnérable tant qu'il sera situé à l'extrémité du réseau de distribution, rappelons les paroles de M. Robert Tessier , pdg de Gaz Métro, lorsqu'interrogé par le journal « Les Affaires » au sujet d'un éventuel rejet du projet Rabaska :

« Selon Robert Tessier...le Nouveau-Brunswick... serait une autre avenue envisagée pour le transport du gaz au Canada. »  
Les Affaires.com, 20 novembre 2006

**♦ Constat : En effet, les terminaux méthaniers présentement en construction dans les provinces maritimes, tout comme celui récemment approuvé à Cacouna s'il doit se réaliser, apparaissent comme des solutions de rechange beaucoup moins onéreuses tant au plan environnemental que financier, et placeraient le Québec à la jonction de deux réseaux de distribution.**

### **Une réduction des prix ?**

Le promoteur promet que Rabaska amènera une réduction des prix du gaz naturel au Québec, « de l'ordre de 5% avec un pourcentage plus élevé au cours des premières années d'exploitation... » (Rabaska, Aperçu de l'étude d'impact, p. 13).

La réalité maintes fois exprimée par différents experts ministériels au cours des audiences du BAPE est que le prix du gaz naturel est un prix continental.

C'est d'ailleurs l'avis exprimé par M. Robert Tessier, pdg de Gaz Métro, en commission parlementaire en mars 2005 devant le ministre Pierre Corbeil :

« l'avantage que nous allons avoir avec ce terminal, ça n'aura pas immédiatement un effet sur le prix de la molécule parce que c'est un prix international, à toutes fins pratiques. »

Les commissaires du BAPE d'Énergie Cacouna ont commenté les prévisions du projet Rabaska sur la baisse prix.

« Le marché du gaz naturel deviendrait alors intégré à l'échelle mondiale comme c'est le cas pour le pétrole. ... La présence de raffineries de pétrole au Québec ne le met pas à l'abri des variations de prix de pétrole à l'échelle mondiale. Il en serait de même pour le prix du GNL »  
Rapport du BAPE, Énergie Cacouna, novembre 2006, p. 42

M. Ronald Richard, du MRNF est le représentant du Québec devant l'Office national de l'énergie, et va plus loin.

« [...] on va toujours continuer de recevoir du gaz de l'ouest à des tarifs, je dirais préférentiels. ... La façon que c'est arrangé ... c'est des tarifs zone ... Autrement dit à Québec, les taux de transports sont la même chose que disons Toronto. Donc c'est très avantageux.

...  
... s'il y a un terminal d'importation, il va falloir que ce gaz naturel là compétitionne avec ces très bons taux là de TransCanada Pipeline. »  
(DT 12, p. 31)

♦ *Constat : L'avis du pdg de Gaz Métro à l'effet que les prix du gaz naturel vont demeurer continentaux contredit celui de son employé le promoteur, et semble bien supporté par les lois du marché et la réglementation canadienne.*

### **Favoriser l'atteinte de Kyoto ?**

« ... l'utilisation accrue du gaz naturel contribuera à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre prévus par le protocole de Kyoto, en réduisant la consommation de mazout et de charbon qui émettent, chaque année, des millions de tonnes de GES et de matières polluantes dans l'atmosphère. »  
(Rabaska, Aperçu de l'étude d'impact, p. 6)

La théorie de la substitution, soit le remplacement du mazout par le gaz naturel, est le volet vulnérable et incertain de La Stratégie québécoise et du Plan québécois en matière de changements climatiques. Il s'agit d'un pari risqué, qui va à l'encontre des lois du marché.

Responsable en tant que terminal méthanier de l'émission à l'échelle mondiale de plus de 14 millions de tonnes de gaz à effet de serre, bon an mal an, le projet Rabaska aura aussi un impact sur le plan continental.

Rabaska contribuera d'une quantité égale à ses importations à la production de pétrole à partir des sables bitumineux, donc à l'augmentation anticipée de 50% des émissions de gaz à effet de serre du Canada d'ici 2015, soit plus de 263 mégatonnes.

Il est difficile de prétendre dans ces conditions que Rabaska contribuera à l'atteinte des objectifs de Kyoto. En fait, c'est tout à fait le contraire.

**♦ Constat : Le promoteur de Rabaska ne peut pas prétendre qu'il contribuera à l'atteinte des objectifs de réductions d'émissions de GES prévus par le protocole de Kyoto : en fait, d'un point de vue continental, c'est tout à fait le contraire, Rabaska contribuera plutôt à sonner définitivement le glas de l'atteinte de ces objectifs.**

## **Chapitre 5**

### **Les solutions de rechange**

La construction de gazoducs reliant les terminaux méthaniers présentement en construction dans les provinces maritimes, tout comme celui récemment approuvé à Cacouna s'il doit se réaliser, apparaît comme une solution de rechange beaucoup moins onéreuse tant au plan environnemental que financier. De plus la construction de ces gazoducs placerait le Québec à la jonction de deux réseaux de distribution.

Les profits engendrés seraient peut-être moindres pour les promoteurs mais les économies réalisées par notre génération et les suivantes seraient immensément supérieures.

## Chapitre 6

### Conclusions

Nous affirmons qu'il est inhumain d'imposer le cadre de vie d'un terminal méthanier aux citoyens de la zone concernée.

Nous affirmons que si le site convient au projet, le projet lui ne convient pas au site.

Nous affirmons qu'au plan environnemental le projet Rabaska heurte les opinions considérées actuellement comme justes et raisonnables dans ses prétentions de favoriser l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto.

#### SUGGESTION

Le sérieux et la quantité des doutes soulevés à tous les niveaux contre le projet Rabaska, de même que l'opposition de la population concernée, méritent un temps de réflexion.

Nous souhaitons que ce temps soit utilisé pour mieux évaluer l'ensemble du développement du virage vert au Québec, et pour juger si le rôle préconisé pour le gaz naturel dans la Stratégie énergétique du Québec peut être rempli entièrement par l'évolution du dossier du projet Énergie Cacouna et celui des autres terminaux méthaniers de l'est du continent.

Considérant le coût humain et environnemental à la fois énorme et irréversible, il faut éviter de trop se compromettre dans le dossier des terminaux méthaniers au Québec.

Enfin, le projet Rabaska, s'il était accepté maintenant, ne le serait certainement pas dans quelques années voir quelques mois, la plupart des règles et normes actuellement utilisées pour son évaluation, lorsqu'elles existent, étant en révision, signe en soi de leur désuétude et de leur inadéquation devant le nouveau défi des terminaux méthaniers.

Le mot de la fin appartient à M. Jean-Paul L'Allier, ex-maire de Québec,

« « Les grands projets ne peuvent pas s'imposer uniquement d'en haut. Ils supposent un accueil favorable de la population. » ...

Rabaska, Mont Orford, Suroît : sans jamais les mentionner, le retraité ... a partagé ses réflexions sur l'opposition aux grands projets.

... Finie l'époque où les projets étaient analysés uniquement sous l'angle économique. Désormais, les élus doivent prendre en compte l'avis de la population qui se préoccupe notamment de la protection de l'environnement.

« On ne fait pas assez souvent la différence entre croissance et développement. Un cancer, c'est d'une certaine façon une croissance désordonnée. Le développement, c'est la santé. Il y a des règles. Il faut les distinguer. » »

Pierre-André Normandin, Le Soleil, 30 septembre 2006

Les seules raisons en faveur du projet Rabaska demeurent les intérêts financiers d'un petit groupe, et ne justifient pas un cancer.

La protection de l'intégrité de la santé humaine, physique et mentale, ne peut pas être négociée.

Les membres de l'Association pour la protection de l'environnement de Lévis remercient le lecteur pour son attention.



